

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 18 Avril 2011**

L'an deux mille onze, le dix huit avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, Mme Vignol, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier.

Absents et excusés : Mme Delval, M. François, Mme Collet, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Delval à M. Vermelin
- Mme Collet à Mme Bednarek-Macel

- Arrivée de M. DUMONT à 19h10 avant le vote du budget Primitif 2011 – Examen et vote du Budget Principal (délibération n°11-0214)

M. le Maire indique que les dossiers :

- Carte scolaire – rentrée 2011,
 - Construction du groupe scolaire Caroline Aigle à Verdun – Marché de maîtrise d'œuvre VIL01/09 – Groupement PACE / PINGAT Ingénierie / SOUCAT Savart Paysages – Programme n° B3 06 01,
- sont ajoutés à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

♦ **5.2 – Installation d'un membre du Conseil Municipal** :

Monsieur le Maire prononce l'installation de Monsieur Pierre CHANTIER, comme membre du Conseil Municipal de Verdun. Conformément à la loi, Monsieur Pierre CHANTIER est inscrit au 33^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal de Verdun.

◆ **5.2 – Election d'un neuvième Adjoint :**

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le vote a donné les résultats suivants :

. nombre de votants.....	28
. votes contre.....	5
. votes pour.....	23
. majorité absolue.....	12

Madame Pascale VIGNOL ayant obtenu vingt trois voix (23), soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint.

◆ **5.3 – Communauté de Communes de Verdun – Désignation d'un nouveau membre :**

Suite à la démission de Mme Claudine BECQ-VINCI, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal **moins 5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) désigne** M. Pierre CHANTIER pour siéger au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Verdun en tant que délégué titulaire.

◆ **5.3 – Commissions municipales – désignation de nouveaux membres :**

Le Conseil Municipal appelé à désigner ses délégués au sein de divers organismes, **a procédé à un vote** qui a donné les résultats suivants :

- **Etablissement secondaire "Lycée Freyssinet" : a été élu avec 23 voix Pour –5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) :**

- Michel VEDEL

- **Comité de la Caisse des Ecoles : a été élu avec 23 voix Pour –5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) :**

- Michel VEDEL

- **Commission Extra-Municipale "Egalité des Chances" : a été élu avec 23 voix Pour –5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) :**

- Pierre CHANTIER

◆ **1.1.1 – Lotissement rue de la Vierge des Pauvres – Travaux de Voirie et de Réseaux Divers – avenant n°1 – Marché COLAS EST :**

Considérant que le marché de travaux n°V105100/04 relatif au lotissement rue de la Vierge des Pauvres, a été attribué à l'entreprise COLAS EST Centre Meuse pour un montant global de 129 205,50 € HT, les travaux consistant en la création de voirie et trottoirs, la pose de bordures, la création des réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable, d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, et le lotissement comportait 4 lots à bâtir et 1 lot voirie, considérant que lors de l'instruction du permis d'aménager, les services de l'Etat (Unité des Risques- Direction départementale des Territoires) ont demandé de revoir le projet afin de prendre en compte les risques d'inondation et un nouveau projet a été établi par le Maître d'œuvre qui modifie l'implantation de la voirie de desserte et des réseaux divers du lotissement ainsi que les emprises des lots à construire –5 lots constructibles au lieu de 4. Un nouveau permis d'aménager a été déposé le 04.02.2011 ; l'instruction est en cours d'achèvement, considérant que ces travaux modificatifs doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 en plus value d'un montant de 4 619,05 € HT portant le marché initial à 133 824,55 € HT soit une augmentation de 3,57 % et l'augmentation étant inférieure à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a donc pas à être sollicité conformément à l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

◆ **1.1.1 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école Kergomard en Centre Social et Culturel dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine – N° de programme 09 02 01 :**

Considérant que l'Opération de Rénovation Urbaine prévoit l'installation d'un Centre Social et Culturel dans le quartier des Planchettes et suite à la révision de la carte scolaire sur le quartier des Planchettes, le bâtiment de l'ancienne école Kergomard désaffectée depuis la rentrée 2010 se trouve disponible. Afin de réaliser des économies d'échelles, le Centre Social et Culturel va intégrer cet équipement après réalisation de travaux de réhabilitation et permettre ainsi l'adaptabilité du site à cette nouvelle activité. Cette opération permettra également au Centre Social et Culturel de regrouper sur un même site ses activités (sauf la Halte-garderie), considérant qu'afin de mettre en œuvre cette opération de réhabilitation, un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école Kergomard en Centre Social et Culturel a été lancé. Ce marché a été estimé à un montant de rémunération forfaitaire de 10% du montant des travaux (estimé à 260 000 € HT), considérant que la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à l'architecte Gilles PROT domicilié 16 rue de la Maragole 55150 MERLES-SUR-LOISON mandataire d'un groupement le liant au bureau d'étude technique Louvet domicilié 13-15 avenue de la Garenne 54000 NANCY, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché à l'architecte Gilles PROT conformément aux prescriptions de l'article 74.V. du Code des Marchés Publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre. **Autorise** son Maire à signer tous les documents y afférant.

◆ **1.2.2 – Avenant n°2 à la convention de concession ErDF :**

Considérant que le 19 décembre 2003, la Ville de Verdun a signé avec ErDF une convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et dans le cadre de l'article 8 de cette convention, une participation annuelle d'ErDF est prévue pour le financement des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement. Cette aide calculée à hauteur de 40% maximum du coût hors TVA des travaux était limitée à 16 000 € par an dans la convention initiale, considérant qu'afin d'adapter ce montant annuel maximum au rythme réel des travaux effectués et ainsi bénéficier de l'intégralité de la participation d'ErDF, un avenant n°1 portant le montant total de la participation annuelle de 16 000 € à 25 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 a été approuvé par délibération du 11 septembre 2008, considérant qu'aujourd'hui, pour les mêmes raisons d'adaptation financière optimale et dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain

notamment, ErDF propose de porter le montant total de sa participation annuelle à 27 500 € pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de concession ErDF.

◆ **1.4.2 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création du service public de la crèche :**

Considérant que par délibérations en date des 17 décembre 2008 et 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a exprimé sa volonté de création d'un multi-accueil collectif sur Verdun et une étude interne réalisée par la Ville a conclu que le procédé le plus efficient pour le service public de la crèche serait la délégation de service public, considérant que toutefois il appartiendra à l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'étudier tous les modes de gestion possibles et d'apporter, le cas échéant, les éléments de jugement techniques et économiques nécessaires pour confirmer l'efficacité de ce mode de gestion et d'exploitation, le Conseil Municipal **moins 1 abstention (Mme Lamousse) décide** du lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. **Autorise** son Maire à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

◆ **2.1 – Programme C80024 – Travaux de restauration de la façade du Foyer Jeanne d'Arc – autorisation d'urbanisme :**

Considérant que la Ville de Verdun est propriétaire du bâtiment dit "Foyer Jeanne d'Arc", sis 60 avenue de la 42^{ème} Division, cadastré BY 149, qui doit faire l'objet de travaux de restauration selon le descriptif suivant :

- * nettoyage de l'ensemble des surfaces,
- * nettoyage à l'eau de l'ensemble
- * fourniture et pose de pinacles
- * fourniture et pose de fleurons
- * ragréage de l'ensemble compris purge des éléments abimés,

- **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant aux prestations citées ci-dessus (déclaration préalable) et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier, sachant que l'opération se déroulera sur une période de 12 semaines.

◆ **3.5 – Avenant entre la Ville de Verdun et le C.C.A.S. relatif à l'Espace des Cordeliers :**

Considérant qu'à ce jour, le bureau de « l'Espace des Cordeliers » est mis à la disposition de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique du Verdunois (ILCG) par convention entre la Ville de Verdun et l'ILCG au vu de la délibération du 14 décembre 2010, considérant que cette mise à disposition était consentie à titre gracieux pour une durée de 7 mois, du 1^{er} septembre 2010 au 31 mars 2011, afin de procéder à l'estimation domaniale en valeur locative de l'ensemble immobilier, dénommé "Espace des Cordeliers", considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention entre le CCAS et l'ILCG afin que le CCAS puisse être en capacité de refacturer le coût du loyer du bureau à l'ILCG et cette opération sera prise en considération dans le cadre de la convention d'objectifs qui sera conclue entre le CCAS et l'ILCG en juin 2011, considérant qu'il convient donc de prolonger la durée de ladite convention relative à l'Espace des Cordeliers par avenant jusqu'au 30 juin 2011, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Verdun et le Centre Communal d'Action Sociale.

◆ **7.1 – Budget annexe – Lotissement communal rue de la Vierge des Pauvres :**

Considérant que par délibération en date du 9 novembre 2009 et dans le cadre de la réalisation du lotissement rue de la Vierge des Pauvres, le Conseil Municipal a approuvé les études d'Avant-Projet, autorisé le lancement de la consultation et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché, à déposer les autorisations d'urbanisme, considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations et dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe – Lotissement rue de la Vierge des Pauvres" qui regroupera l'ensemble

des opérations à venir, relatives à la gestion en régie commune de lotissement, la comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent et les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes, s'équilibrant à 155 352,50 € HT, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à -créer un budget annexe –Lotissement rue de la Vierge des Pauvres- et adopter le principe de l'inventaire intermittent pour la gestion de ce budget. **Autorise** son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale et à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier. **Décide** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants à cette opération, étant précisé que ce budget sera voté par chapitre.

Arrivée de Monsieur DUMONT à 19h10

♦ **7.1.3 - Budget Primitif 2011 – Examen et vote du budget principal :**

Le Conseil Municipal, **moins 4 votes contre (M. Fréminet, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse)** **et**
2 abstentions (M. Goeuriot, M. Dumont) vote par nature et chapitre, le budget primitif 2011 du budget principal qui se décompose comme suit :

- **section d'investissement**

• dépenses :	16 737 152,50 €
• recettes :	10 264 599,46 €

- **section de fonctionnement**

• dépenses :	11 576 037,00 €
• recettes :	22 850 307,66 €

♦ **7.1.3 - Budget Primitif 2011 – Examen et vote du budget annexe de l'Eau :**

M. Dumont étant sorti, n'a pas participé au vote, le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet)** vote par nature et chapitre le budget primitif 2011 du budget annexe de l'eau qui se décompose comme suit :

- **section d'investissement**

• dépenses :	1 861 615,47 €
• recettes :	2 613 155,03 €

- **section de fonctionnement**

• dépenses :	313 762,00 €
• recettes :	617 087,46 €

♦ **7.2.1 – Fixation des taux d'imposition 2011 :**

Considérant que conformément à la volonté politique affichée lors du DOB 2011, les taux d'imposition 2011 sont proposés à fiscalité constante, les évolutions de taux sont dûs et uniquement dûs à l'application de la réforme fiscale locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse)** décide d'adopter les taux de fiscalité suivants :

	Taux 2011	Taux 2010	+	Application de la réforme fiscale
Taxe d'habitation	3,84%	1,88%	+	1,96%
Taxe sur le foncier bâti	4,16%	4,16%	+	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	9,29%	8,86%	+	0,43%
Cotisation foncière des entreprises	5,18%			

Le produit attendu, hors rôle supplémentaire, s'élèvera à **1 733 831 €** et se décomposera comme suit :

	Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
Bases	17 470 000	18 886 000	123 100	5 133 000
Taux	3,84%	4,16%	9,29%	5,18%
Produit	670 848	785 658	11 436	265 889
TOTAL	1 733 831			

◆ **7.5 – Subventions municipales 2011 – Conventions – Manifestations et autres dotations provisoires :**

M. Dumont ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de verser les subventions suivantes, sous réserve le cas échéant, de l'effectivité des clauses contractuelles et dans le respect des conventions :

◆ Groupe Scolaire Sainte-Anne : 104 914 € - ◆ Caisse des Ecoles : 29 042 € - ◆ Léo Lagrange–Centre aéré : 65 517 € - ◆ C.C.A.S. : 675 000 € - ◆ Centres Sociaux : 67 320 € - ◆ Crèche de l'Aide aux Mères : 7 000 €.
Les montants ci-dessus correspondent aux subventions votées ce jour. Ceux-ci pourront être réactualisés en fonction des contrats d'objectifs.

◆ **7.5.3 - Subventions municipales de libéralité 2011 – Dotations provisoires :**

Mme Lamousse ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de verser aux associations et sociétés locales les subventions 2011 ci-après déterminées à partir des questionnaires 2010 :

- Association Verdun Bienvenue⁽¹⁾: 846 € - Amicale de Ceux de Verdun et leurs amis : 306 € - Amicale Verdunoise des Combattants d'A.F.N. : 245 € - Amicale des Porte-Drapeaux et Fanions des Sociétés Patriotiques de Verdun : 469 € - 196^{ème} Section Meuse : 204 € - Amicale des Ecoles Publiques de Verdun⁽¹⁾: 815 € - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Meuse : 815 € - Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale : 100 € - S.P.A. : 917 € - Société Philomatique : 265 € - Chanteurs de la Paix⁽¹⁾: 1 325 € - Accordéon Club⁽¹⁾: 486 € - Diastole-Systole : 571 € - Verdun Philidor⁽¹⁾: 547 € - Les Tavailleurs⁽¹⁾: 204 € - Groupement Philatélique (2): 408 € - Université de la Culture Permanente (U.C.P.) :

567 € - Cercle de Bridge ⁽¹⁾: 1 488 € - Association Meusienne de Loisirs : 1 630 € - Foyer Socio-Educatif du Collège Barrès : 713 € - Foyer Socio-Educatif du Collège Buvignier : 713€ - Association Lorraine d'Aide aux Insuffisants Rénaux Dialysés et Transplantés : 469 € - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés Civils : 229 € - Association des Donneurs de Sang : 204 € - Secticide : 611 € - Société Française de la Croix Bleue : 408 € - Cœur et Sport : 367 € - Prévention de l'alcoolisme : 469 € - AMATRAMI : 917 € - Centre de Documentation et d'Information aux Femmes et aux Familles : 1 732 € - Association des Usagers S.N.C.F. : 306 €.

⁽¹⁾ Cette subvention sera notifiée également dans un avenant à la convention d'objectifs dont bénéficie l'association

(2) Conventions d'objectifs en cours d'élaboration

◆ 7.5.3 – Convention d'objectifs avec le Sport Athlétique Verdunois 2010 – Avenant :

Considérant que par délibérations en date des 29 septembre et 14 décembre 2010, a été décidée la signature avec des associations sportives de Verdun de conventions d'objectifs, prévoyant notamment le versement de subventions de compensation, considérant qu'au regard de la facturation réelle, la compensation financière liée à la convention d'objectifs 2010 du Sport Athlétique Verdunois doit faire l'objet d'un ajustement selon le détail suivant :

- compensation complémentaire de **658,71€** au titre de la Ville de Verdun
- ajustement de - **51,11€** au titre de la Communauté de Communes de Verdun

- le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet) autorise** son Maire à signer avec cette association et la collectivité un avenant à sa convention.

◆ 7.10 – Contrat d'affiliation au dispositif de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse "MSA Loisirs" :

Considérant que la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse, dans le cadre de son dispositif "MSA Loisirs", propose à la Ville de Verdun de reconduire le partenariat, existant depuis 2007, qui a permis aux jeunes allocataires (de 6 à 18 ans) de bénéficier d'une aide financière pour des activités culturelles, sportives (sport découverte et stages multisports) ou de loisirs de proximité, considérant que par ce dispositif, la MSA remet aux bénéficiaires un carnet comprenant sept Titres, d'une valeur totale de 60 €, permettant de régler en partie ou totalement le prix des activités proposées par la Ville de Verdun ; les Titres présentés par le Bénéficiaire et acceptés par l'affilié pourront être complétés par tout autre mode de paiement dans le cas où le prix de la prestation excède la valeur du ou des Titres présentés, considérant que la MSA a choisi de confier à un nouveau prestataire, EDENRED FRANCE, le soin de rembourser aux affiliés concernés la valeur faciale des Titres acceptés et

retournés,

à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer le contrat d'affiliation au dispositif de la MSA, entrant en vigueur à compter de sa date de signature et à échéance au 31 octobre 2014.

◆ 8.9 – Demande de subvention de l'Association Diastole Systole :

Considérant que l'association Diastole Systole anime une galerie d'art contemporain située au sein du lycée Marguerite sur le site Vauban, implantée dans le CDI et accessible au grand public aux heures d'ouverture du lycée, lieu de rencontres où se développent des liens entre les élèves et les artistes, en insérant la présence de l'Art dans le quotidien des élèves, en leur donnant la possibilité de participer à une œuvre collective, en leur faisant découvrir tout au long de l'année scolaire différentes représentations artistiques, considérant que le projet "le rucher des artistes" regroupe diverses initiatives artistiques en partenariat avec plusieurs classes du Lycée Marguerite

(groupe Galland et Vauban), du lycée Freyssinet, du collège Buvignier, de l'enseignement primaire, du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté de Communes de Verdun et a pour objectif d'éduquer, sensibiliser les élèves au développement durable et à la biodiversité autour de la thématique des abeilles, considérant que la valorisation de l'ensemble de ces actions se concrétisera le 15 avril 2011 par :

- le vernissage de l'exposition et l'ouverture de la galerie Diastole Systole exceptionnellement le week end des 16 et 17 avril.
- un festival des "jardinNeurs"(parade en centre ville du « jardin nomade » accompagnée des percussions du conservatoire de Verdun avec les élèves du collège Buvignier),
- **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 €, sous réserve d'effectivité, à l'Association Diastole Systole, afin de soutenir cette action.

◆ **8.9 – Demande de subvention de la Compagnie des Trévires – Le Grenier Théâtre pour l'action : Théâtr'impro :**

Considérant que la Compagnie des Trévires organise 5 ateliers théâtre pour les enfants de 6 à 12 ans (48 enfants dont 24 verdunois) : - au Grenier théâtre, - au Centre Social et Culturel d'Anthouard, - au Centre Social et Culturel des Planchettes, - à Velaines (Communauté de Communes du Centre Ornain), - à Ligny en Barrois (Communauté de Communes du Centre Ornain) ; ces ateliers sont animés par deux comédiens professionnels et d'une durée d'une heure et demi, ils sont répartis sur l'ensemble de l'année scolaire et font l'objet d'un spectacle de fin d'année, considérant qu' afin de développer une dynamique autour du théâtre et de permettre une mixité des enfants issus de milieux sociaux et géographiques différents, une journée de rencontre entre ces 5 ateliers est prévue le 16 avril 2011 à Verdun, au Grenier Théâtre et dans l'un des deux centres sociaux, **M.Fréminet étant sorti, n'a pas pris part au vote, à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à verser, sous réserve d'effectivité, une subvention exceptionnelle de 700 € à la Compagnie des Trévires, dans le cadre de cette action.

* *Au titre des Affaires Diverses*

◆ **8.1.5 – Carte scolaire – rentrée 2011 :**

Considérant que le nombre total d'élèves accueillis au sein des écoles verdunoises diminuerait de 154 élèves à la rentrée 2011; Madame l'Inspectrice d'Académie envisage les mesures suivantes :

- le retrait d'un poste à l'école maternelle Galland, ce qui porterait à 22 élèves par classe la moyenne avec 5 classes,
 - le retrait d'un poste à l'école maternelle Jacques Prévert, ce qui porterait à 22 élèves par classe la moyenne avec 5 classes,
 - le retrait d'un poste à l'école élémentaire Poincaré, ce qui porterait à 23 élèves par classe la moyenne avec 7 classes,
 - le retrait d'un poste à l'école élémentaire Porte de France, ce qui porterait à 19 élèves par classe la moyenne avec 4 classes,
 - le retrait d'un poste à l'école élémentaire Glorieux, ce qui porterait à 23 élèves par classe la moyenne avec 4 classes,
 - le retrait d'un poste à l'école élémentaire Michel-Pergaud, ce qui porterait à 19 élèves par classe la moyenne avec 9 classes,
 - le retrait d'un demi-emploi mis à disposition de l'école élémentaire Michel-Pergaud en raison de l'arrivée à son terme du dispositif d'expérimentation pédagogique
- le Conseil Municipal **prend acte** de ces mesures qui ont été examinées lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 7 avril 2011.

♦ **1.1 - Construction du groupe scolaire Caroline Aigle à Verdun - Marché de maîtrise d'œuvre VIL01/09 - Groupement PACE / PINGAT Ingénierie / SOUCAT Savart Paysages Programme n° B3 06 01**

Considérant que par marché en date du 23 février 2009, le Groupement PACE / PINGAT Ingénierie / SOUCAT Savart Paysages s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction du groupe scolaire Caroline Aigle et à la suite d'une réorganisation interne du groupe PINGAT Ingénierie S.A.S., la société S.N.C.-LAVALIN S.A.S. s'est substituée à sa filiale PINGAT Ingénierie S.A.S, considérant que la société PINGAT Ingénierie S.A.S a fait l'objet d'une dissolution attribution par transmission universelle de patrimoine au profit de sa société mère avec effet au 1^{er} janvier 2011 et en conséquence la société S.N.C.-LAVALIN S.A.S. devient le nouveau titulaire co-traitant du groupement PACE en reprenant l'intégralité des droits et obligations souscrits par la société PINGAT Ingénierie S.A.S, considérant qu'un avenant n°2 doit être passé afin d'acter la transmission universelle de patrimoine et la dissolution anticipée de la société PINGAT Ingénierie S.A.S, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **prend acte** de cette transmission de patrimoine et **autorise** son Maire à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes. Il est précisé que toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

* Questions Orales

- **1 Question Orale** portant sur la mise en œuvre et l'optimisation de la gestion de la fourrière codecomale et du chenil de la SPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

VERDUN, le 26 Avril 2011
Le Maire,

Arsène LUX